



COLLECTIK
27 rue de la Fontaine de l'Orme
91240 Saint-Michel-sur-Orge
Déclarée à la préfecture de l'Essonne
sous le numéro W913013768

Règlement intérieur

m.a.j. du 29 septembre 2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Collectik, dont l'objet est le réemploi éthique informatique et la diminution de l'empreinte écologique de l'activité humaine en reconditionnant de manière éthique du matériel informatique.

Il sera mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il sera consultable et téléchargeable depuis le site internet de l'association <https://collectik.fr>

Titre 1 - Membres

Article 1er – Composition et rôles

L'association Collectik est composée des membres suivants (adhérents) :

Membres actifs :

Le membre actif participe bénévolement et pleinement à l'activité de l'association. Il s'occupe de la collecte, de la remise en état, du reconditionnement du matériel informatique, du dépannage à distance des matériels défectueux ainsi que de la formation des usagers (membres bénéficiaires). Il prend en charge également l'activité administrative de l'association (gestion des adhérents, comptabilité, gestion des stocks, relations avec les partenaires, ...). Le membre actif peut également bénéficier des mêmes prestations à titre onéreux que les membres bénéficiaires (cf. ci-dessous)

Membres bénéficiaires :

Le membre bénéficiaire ne bénéficie que des prestations de l'association à titre onéreux que sont la location à l'année ou l'achat de matériel informatique reconditionné, la formation prise en main, l'initiation informatique ou la formation aux outils bureautique de base. Le membre bénéficiaire n'est pas amené à participer à l'activité quotidienne de l'association.

Article 2 – Cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Sur proposition du bureau le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Le montant de la cotisation des adhérents est affiché au siège de l'association.

Dans le cas de la location, si le loueur choisi de s'engager pour deux ans, il devra s'acquitter du montant de la cotisation pour deux ans également.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par chèque à l'ordre de l'association soit en espèces.

Toute cotisation ou don versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Dons

L'association est habilitée à recevoir des dons financiers ou en nature.

Les dons financiers pourront faire l'objet d'un reçu fiscal aux donateurs, dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Les dons en nature feront l'objet, pour les donateurs en faisant la demande, d'un reçu de dons, précisant les caractéristiques du matériel donné.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'association Collectik peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Entretien avec le président de l'association et ou avec d'autres membres de l'association et règlement de la cotisation annuelle.

Article 5 – Radiation

Voir article 8 des statuts

Article 6 – Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au Président. Le matériel en cours de location doit être restitué. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Les prestations à titre onéreux de l'association

Ces prestations ne sont accessibles qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

Article 7 – Location de matériel informatique reconditionné

La location de matériel informatique est d'une durée d'un an avec reconduction explicite d'un an maximum. L'adhérent peut choisir de louer directement le matériel pour une durée de deux ans. Au terme des deux années de location, le loueur devient propriétaire du matériel loué. Un adhérent peut louer plusieurs matériels. Le montant de la location est fixé par l'assemblée générale. Le matériel est garanti sur la durée de la location.

En cas de problème, Collectik tentera d'effectuer le dépannage à distance. En aucun cas Collectik n'effectuera de dépannage à domicile. Si le dépannage n'a pu être résolu à distance, le locataire devra apporter le matériel au local où il sera soit réparé soit, si ce n'est pas possible, échangé.

Article 8 - Vente de matériel informatique reconditionné

Le montant de la vente est fixé par l'assemblée générale.

Le matériel est garanti un an à l'exclusion des batteries de portables qui ne sont garanties que pour une durée de trois mois.

En cas de problème, pendant la durée de la garantie, Collectik tentera d'effectuer le dépannage à distance. En aucun cas Collectik n'effectuera de dépannage à domicile. Si le dépannage n'a pu être résolu à distance, l'acheteur devra apporter le matériel au local où il sera soit réparé soit, si ce n'est pas possible, échangé.

Article 9 – Formations

L'aide à la prise en main est incluse lors du retrait du matériel loué ou acheté.

Les sessions de formation dispensées par Collectik sont facturées pour un montant décidé en l'assemblée générale.

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 10 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Collectik, le Conseil d'Administration a pour

objet de mettre en œuvre les orientations décidées en assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts

Celui-ci doit se réunir au minimum une fois par ans

Article 11 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association Collectik, le bureau a pour objet de gérer l'association au quotidien.

Les membres du bureau sont désignés parmi les membres du conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

Le bureau se réunit au minimum une fois tous les deux mois. Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu transmis par courrier électronique aux membres du Conseil d'administration.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Collectik, l'Assemblée Générale Ordinaire se

réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.

Ils sont convoqués par Courriel un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les votes par procuration sont autorisés.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Collectik, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par le bureau de l'association par courriel un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le vote se déroule s'effectue à main levée.

Les votes par procuration sont autorisés.

Un membre ne peut pas détenir plus de 3 procurations

Titre IV : Dispositions diverses

Article 14 - Périodicité d'activité

La périodicité de l'association est fixée du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Les bilans et budgets sont sur la même période

Article 15 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est validé par l'Assemblée Générale, conformément à l'article

11 des statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera à disposition des membres de l'association par Courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification. Il rentrera en vigueur après avoir été soumis à validation de l'assemblée générale ordinaire.

A Saint-Michel-sur-Orge, le : 29 septembre 2023

Le président